

Date de dépôt : 7 juillet 2008

Rapport

de la Commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier la pétition contre la suppression de la formation initiale en 1^{er} cycle des traducteurs arabophones et hispanophones à l'Université de Genève

Rapport de M^{me} Janine Hagmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est en mai 2004 qu'une pétition s'insurgeant contre la suppression de la formation initiale en 1^{er} cycle des traducteurs arabophones et hispanophones à l'Université de Genève était déposée. Il a fallu attendre 2008 pour statuer sur cette pétition. Lors de ses séances des 7 octobre 2004, 25 novembre 2004, 9 décembre 2004, 3 février 2005, 1^{er} septembre 2005, 15 mars 2007 et 15 mai 2008 la Commission de l'enseignement supérieur a, sous les présidences de M^{mes} et MM. G. Mettan, S. Leuenberger, C. Aubert, E. Bertinat et F. Thion, étudié cette revendication. Il a donc fallu 7 séances de commission pour finalement décider à l'unanimité le classement de cette pétition !

Audition de M^{me} Marguerite Gavillet Matar, accompagnée de M^{me} Monat, M^{me} Quiero, M. Abdel Hadi Maher, pétitionnaires (7 octobre 2004)

M^{me} Gavillet Matar souhaite expliquer les motivations qui ont conduit à cette pétition. Il s'agit de mettre en évidence des questions qui dépassent le strict cadre académique. Il faut savoir que la décision de suppression a été prise le 3 décembre 2003, sans débat et concertation des professeurs et de la cité. En d'autres termes, il est passé en douce. Au mois de mai, lorsque la pétition a été déposée, personne ne s'était inquiété de ces suppressions. Ensuite, le conseil de l'université a réagi au mois de juin et va se prononcer en novembre tandis que la COBOLO se penche également sur ce dossier.

Les enjeux liés à la suppression du 1^{er} cycle de trois langues officielles de l'ONU sont importants dans une ville internationale accueillant l'ONU, le CICR et de nombreuses institutions.

Maintenir ces formations uniquement au niveau du master est par ailleurs illusoire. En effet, les étudiants avec un niveau suffisant sont trop peu nombreux. Cela conduirait à un affaiblissement de la formation. Il faut savoir à ce propos qu'il n'y a pas eu d'admission les concernant cette année déjà. La raison vient du fait que Bologne demande de faire en cinq ans ce qui était fait auparavant en quatre ans. Il s'agit d'un argument-prétexte puisque le contenu des formations relève encore de l'université. Il aurait fallu les insérer dans les nouveaux plans d'études. Il n'y aurait en outre pas eu de frais supplémentaires si la 5^e année était consacrée à un séjour à l'étranger. La filière d'interprétation est également menacée par la baisse du nombre d'étudiants en traduction.

M^{me} Gavillet Matar demande si c'est une école suisse ou suisse et internationale qui est souhaitée. Il faut en effet savoir que la spécificité de l'ETI est son ouverture sur le reste du monde et le fait d'avoir des enseignants travaillant dans des institutions internationales. Par ailleurs, l'ETI est en phase directe avec le marché. Elle représente en effet un besoin réel aujourd'hui et il s'agit de la seule école en Suisse qui offre ce genre de formations.

Genève peut-elle se permettre que les traducteurs engagés sur son territoire soient formés ailleurs ? Le niveau cantonal n'est, de plus, pas le seul à être en jeu. En effet, il est étonnant, dans un pays qui se propose pour résoudre les crises internationales, d'afficher si peu de cas pour les traducteurs qui font lien entre différents groupes concernés. En ne conservant que les trois langues nationales, l'ETI perd de son attrait. Elle devrait plutôt s'ouvrir à d'autres langues et conserver sa spécificité.

Beaucoup de gens se sont mobilisés depuis que ces fermetures sont connues. Une pétition a ainsi été signée par septante-sept personnes à l'ONU, une autre par vingt-sept enseignants à l'ETI.

Les candidatures pour traducteurs arabophones se montent à 200 par an, dont la moitié environ sont retenues comme candidats à l'admission. En ce qui concerne les quatre années de cours, cela représente 21 élèves et une moyenne de quatre diplômés par an. Il faut en outre savoir que 42% des 133 traducteurs arabophones à Genève sont des diplômés de l'ETI.

M^{me} Quiero indique qu'une vingtaine d'étudiants par an suivent la formation de traducteurs hispanophones. Il faut toutefois se rendre compte que l'ETI est une école qui a toujours travaillé avec de petits effectifs. Il

serait d'ailleurs nécessaire d'analyser les causes de la tendance à la baisse des effectifs pour toutes les langues. Les étudiants de 1^{er} cycle sont des hispanophones habitant Genève auxquels s'ajoutent des étudiants d'échanges, notamment d'Espagne (l'Université de Genève a des accords avec douze universités espagnoles). Ces facultés espagnoles n'ont pas, pour la plupart, de tradition dans la traduction. Les étudiants viennent donc à Genève et y restent pour faire leur 2^e cycle en raison du prestige du diplôme. La richesse de l'ETI se trouve aussi dans la diversité des étudiants, dont nombre d'entre eux viennent d'Amérique latine. En revanche, en Espagne, les étudiants sont presque tous espagnols. Cette richesse des étudiants et des professeurs est donc une caractéristique unique de l'ETI.

M^{me} Monat signale que la formation de traducteurs russophones concerne quatre ou cinq étudiants, ce qui est parfaitement adapté à la demande du marché. Jusqu'à quatre ou cinq ans auparavant, le système d'enseignement était identique à celui des autres langues. Dès lors, des coupes ont été faites à l'ETI et un système de formation en alternance un an sur deux a été mis en place. Cela a conduit à une réduction des effectifs car les étudiants voient le russe comme un parent pauvre. Il faut également se rendre compte que Genève est la capitale où il y a le plus de conférences avec le russe comme langue de travail et que tous les chefs de traduction des institutions internationales demandent des traducteurs de russe. De plus, de nombreux Français viennent à Genève étant donné que le niveau n'est pas le même en France, peut-être à l'exception de Paris. Par conséquent, s'ils ne peuvent plus suivre le 1^{er} cycle à Genève, ils n'y viendront pas pour le 2^e.

M. Abdel Hadi Maher explique que le problème est double. Tout d'abord, des filières ont été supprimées alors qu'il n'y a pas de désaccord sur le fait que le nombre d'emplois disponibles est supérieur au nombre d'étudiants formés. De plus, il faut savoir que faire venir des traducteurs coûte trois fois plus cher que d'engager des diplômés « locaux ». Ainsi, les diplômés de l'ETI occupent 43% des emplois de traducteurs à Genève. Ce premier problème pose la question de la conception de la formation. Certains veulent ainsi profiter de Bologne et ne former des traducteurs qu'au niveau du master, or il n'est pas possible de ne construire que le deuxième étage d'une maison ! L'ETI est unique au monde. Il faudra donc bien que les pouvoirs publics s'intéressent à ces questions car le choix est stratégique. Le second problème est la déréglementation. M. Abdel Hadi Maher estime qu'il y a à ce niveau un détournement de la volonté du législateur. En effet, avec la nouvelle loi sur l'université, la volonté est de ne plus délivrer des diplômes par le règlement, mais par le plan d'études. Il faut savoir que cette procédure a été dénoncée au conseil de l'université le 24 février 1999. Dans la nouvelle

loi, le conseil de l'université a l'obligation de se prononcer, alors que, dans la réalité, on essaie de créer ou de supprimer des filières par les règlements d'études dans les sous-divisions de l'université.

Dans un premier temps, le rectorat a estimé que cette décision de suppression était du ressort de la subdivision universitaire concernée et non du conseil de l'université. Il a ensuite changé de position lorsqu'il a été sollicité par de nombreuses personnes, dont Gilles Petitpierre. Le rectorat a donc dit qu'il allait réexaminer la situation, mais il n'y a pas encore eu de changement net.

Audition de M. Mayou, président du conseil de l'Université (25 novembre 2004)

M. Mayou fait savoir que le conseil de l'université s'est prononcé la semaine dernière concernant la question des filières en espagnol, en arabe et en anglais. Avant d'y venir, M. Mayou propose de raconter le déroulement des événements depuis le début. En avril dernier, lors de l'examen du rapport de gestion, il a été signalé qu'une filière était supprimée à l'ETI. Les représentants de cette école ont donc été auditionnés le 23 juin. A ce moment, le constat a été fait de la suppression de filières à l'ETI. Etant donné que la CUS définit la filière comme étant « *l'addition de deux cursus* », c'est-à-dire le bachelor et le master, le conseil de l'université a estimé qu'il s'agissait bien d'une suppression de filière. Le conseil de l'université a été unanime à ce sujet (cette position était appuyée par le DIP) et il a écrit à l'ETI pour l'informer de sa prise de position.

Le 17 novembre, le conseil de l'université a examiné les motivations de la suppression des filières en arabe et en espagnol ainsi que la création d'une filière en anglais au niveau master. Le conseil de l'université s'est alors prononcé contre la suppression de l'espagnol comme langue active par 11 voix contre 8, contre la suppression de l'arabe comme langue active par 17 voix sans opposition et contre la création d'une filière master en anglais par 11 voix contre 3.

M. Mayou explique que ces choix ont été effectués en se demandant s'il y a un besoin de ces formations, si leur succès est constaté ou prévisible et s'il y a une viabilité budgétaire. Il a donc été estimé que l'espagnol est une langue officielle de nombreuses organisations internationales à Genève. Il y a donc une volonté de conserver cette formation à Genève, même s'il existe de nombreux écoles de traduction enseignant l'espagnol. Concernant l'arabe, le conseil de l'université a constaté que Genève est la seule université en dehors des pays arabophones à former à la traduction arabe. Cette formation

comporte, de plus, une importance géopolitique dont il faut tenir compte. Ainsi, la supprimer revient à envoyer un curieux signe politique par rapport à la situation internationale. Enfin, par rapport à l'anglais, il a été décidé que les motifs conduisant à la réintroduction de l'anglais en deuxième cycle – cette formation a été supprimée il y a dix ans – n'ont pas semblé suffisants. Il existe par ailleurs de nombreuses écoles proposant cette formation à travers le monde. Il n'y a pas eu de candidatures pour 2004. Pour des raisons pratiques, il était en effet trop tard. Le conseil de l'université a donné une réponse juridique en remplissant son champ de compétence. Il était en effet nécessaire de rappeler le respect de la loi. Toutefois la décision finale n'appartient pas au conseil de l'université. Il ne fait que se prononcer. Le nombre d'étudiants est faible, mais les effectifs fluctuent vers le haut et vers le bas depuis vingt ans. De plus, il faut savoir que les chiffres entre l'italien et l'arabe sont par exemple proches.

M. Mayou reconnaît que les facultés sont censées ne pas ignorer les lois et les règlements. Il faut toutefois dire qu'il existe une forte divergence dans les instances de l'université sur la notion de filière. Par conséquent, à la suite de cette affaire, le conseil de l'université a souhaité établir une définition claire de ce terme. Elle a donc mandaté un groupe pour travailler sur cette question.

La décision du conseil de l'université concernant l'espagnol était partagée tandis que celle concernant l'arabe était unanime. En effet, il faut savoir que le nombre d'étudiants est, certes, important, mais qu'il est relativement stable pour l'arabe. Par conséquent, ce nombre seul ne peut justifier la suppression de la filière.

Audition de M. de Bessé, président de l'ETI, et de M^{me} Daniel, vice-présidente de l'ETI (9 décembre 2004)

M. de Bessé explique que l'ETI a procédé à une réforme de son plan d'étude en 1999. Il a dès lors été constaté que certaines combinaisons linguistiques avaient des effectifs en diminution. L'arrivée de Bologne a donc mené à se demander si un redéploiement des forces n'était pas nécessaire étant donné que Bologne ajoute une année de formation. Les forces ont alors été évaluées et il est apparu nécessaire de ne garder des formations complètes que pour les langues nationales et de limiter l'arabe et l'espagnol au master. Il semble en effet qu'en raison des 19 écoles de traduction que possède l'Espagne ainsi que les objectifs d'excellence demandés à l'ETI ont conduit à ne proposer cette formation qu'au niveau master. Concernant l'arabe, ce sont

les résultats et les effectifs encore plus réduits qui ont conduit à cette décision.

Il était prévu d'ajouter un nouveau master en anglais étant donné que les seules personnes capables d'écrire en anglais sont les anglophones. Pendant la mise en place de ce projet, il est également apparu la nécessité de se rapprocher de la faculté des lettres. Certains cours peuvent en effet se rapprocher et il est possible d'effectuer un redéploiement. Il existe également des accords de coopération avec des universités étrangères pour permettre des perfectionnements dans les langues actives. Cela permet d'avoir quelque chose de plus systématique qu'Erasmus. M. de Bessé indique que le collège des professeurs a accepté ces décisions ainsi que le conseil de l'ETI (par 8 voix contre 17).

M^{me} Daniel précise qu'il s'agit d'une décision stratégique consistant à se concentrer sur les masters. Il existe en effet déjà deux DESS qui ont beaucoup de succès. Leurs effectifs viennent pour deux tiers de l'extérieur de la Suisse et la moitié sont hispanophones. Cela montre que la mobilité fonctionne.

Dans un premier temps, la décision n'a pas semblé être contestée. Le conseil des professeurs l'avait en effet acceptée à l'unanimité moins une voix.

L'ETI est considérée comme étant la plus ancienne école de traduction et d'interprétation du monde occidental. Toutefois depuis sa création, les écoles de ce type se sont multipliées. Il en existe environ 250 dans le monde. Quels sont les besoins et les objectifs de l'ETI ? Faut-il former des traducteurs pour le monde arabe ou pour l'Europe ? Ne faudrait-il pas plutôt former des francophones capables de traduire de l'arabe vers le français ? L'ETI forme des personnes qui traduisent vers leur langue maternelle. Un geste peut être fait pour le monde arabe, mais ces pays sont capables de former leurs propres traducteurs.

Audition de M. Charles Beer, président du DIP (3 février 2005)

M. Beer précise le rôle du DIP, selon l'article 74 de la loi sur l'université :

Sous réserve des compétences des autres organes ou des autorités cantonales, le rectorat dispose d'une compétence générale et notamment :

- élabore et propose au conseil de l'université le projet de convention d'objectifs et le plan financier qui lui est annexé, et, après leur approbation, les transmet au Conseil d'Etat ;

- élabore le projet de budget annuel, ainsi que le budget annuel définitif de l'université après le vote du budget de l'Etat par le Grand Conseil; il soumet le budget définitif à l'approbation du conseil de l'université;
- élabore les modifications du règlement de l'université, et les transmet, après approbation par le conseil de l'université, au Conseil d'Etat ;
- établit le rapport de gestion annuel;
- approuve les règlements d'organisation des facultés et autres structures de l'université, qu'il soumet pour ratification au conseil de l'université;
- transmet au Département de l'instruction publique, avec le préavis du conseil de l'université, les propositions de création ou de suppression des filières de formation.

M. Beer propose à la Commission de l'enseignement supérieur de repousser le traitement de fond de cette question. Il fait remarquer que cette saga comporte de nombreuses intrigues et décisions. A ce niveau, la notion de filière constitue un des points principaux. Toute la question réside là. De plus, contrairement à ce qu'on pense, cette notion est très claire, même si certains se rattachent aux définitions de la CUS ou de la CRUS. Dans un premier temps, il a été demandé au DIP de trancher sur la notion de filières. Il n'a pas souhaité le faire. En revanche, il a demandé de saisir le conseil de l'université de la question. Cela étant, M. Beer reconnaît qu'il n'est pas pratique que le conseil de l'université ait estimé dans un premier temps qu'il s'agissait de filières et que, par ce fait, elle pouvait se prononcer contre leur fermeture et que, dans le même temps, le rectorat a considéré qu'il ne s'agissait pas de filières et qu'elles pouvaient par conséquent être fermées.

M. Beer signale qu'il s'inquiète des éventuelles décisions prises dans l'ombre, mais il est également important que les instances de l'université puissent faire leur travail. Ainsi, il a demandé au rectorat ainsi qu'au conseil de l'université de motiver de façon commune leur point de vue. Une réunion a eu lieu à ce sujet le 1^{er} décembre et une autre est prévue le 11 janvier prochain. M. Beer souhaite par conséquent que la Commission de l'enseignement supérieur lui donne un délai pour se prononcer sur la base de cette décision commune.

Discussion sur la suite à donner à la pétition 1478 (1^{er} septembre 2005)

La Commission de l'enseignement supérieur avait pris connaissance d'une lettre du recteur adressée à M. Beer. Il y était indiqué que les filières seraient fermées si elles devaient comporter moins de dix étudiants. Le DIP a écrit au directeur de l'ETI le 16 août 2005. Ce dernier a répondu que dix étudiants ont

été trouvés, mais qu'ils sont en examen pour l'instant. L'ouverture de la formation dépend donc de leurs résultats. Les commissaires estiment qu'il va être difficile d'annoncer que la filière ne sera pas ouverte en cas de non-réussite. La Commission de l'enseignement supérieur décide donc d'attendre des éclaircissements ainsi que le résultat des examens avant de poursuivre la discussion.

Audition de M. Lance Hewson, président de l'ETI (15 mars 2007)

M. Hewson explique que la pétition 1478 a été déposée au moment où il était envisagé par l'ETI de ne plus proposer les formations arabophone et hispanophone. Cette décision avait été prise dans le cadre normal des choix appartenant à l'ETI. Par la suite, il a été décidé par le conseil de l'université que chaque langue active (vers laquelle se fait la traduction) constitue une filière. La suppression de langues correspondait dès lors à la suppression de filières, ce qui n'était pas le cas au moment où l'ETI a pris sa décision. L'ETI a par conséquent fait en sorte que les deux filières soient à nouveau proposées et la situation est redevenue normale suite à cette parenthèse. La pétition est donc maintenant caduque.

Lors du débat sur la réforme de Bologne, il avait été constaté que le passage d'une formation de quatre ans à cinq ans sans rallongement budgétaire posait problème. Pour pallier cet inconvénient, il semblait à l'époque que la suppression de ces deux langues au niveau du 1^{er} cycle pouvait aider sur le plan financier.

Le rectorat actuel veille sur ce dossier qui a été difficile à l'époque. Le recteur Hurst avait ainsi écrit pour assouplir la définition d'une langue exacte principalement en raison de la difficulté pour obtenir des visas pour les étudiants arabophones. En effet, peu de candidats pouvaient venir à Genève passer les examens et le chiffre de dix étudiants au minimum n'était donc pas tenable sur une base régulière. Dans sa lettre, le recteur Hurst avait aussi le désir de calmer les esprits. Il faut rappeler que, en 2004, cette décision a causé plusieurs rebondissements difficiles à gérer. Le président de l'époque – M. Hewson n'est président de l'ETI que depuis dix-huit mois – et le collège des professeurs ont ainsi subi des turbulences. Il a donc été décidé de fonctionner avec un nombre plus souple de candidats. Cela étant, M. Hewson reconnaît que le nombre de candidats n'est pas énorme dans les statistiques.

Le taux de réussite des tests d'admission est de 50 % toutes filières confondues. Il est donc normal de retenir entre 80 et 100 candidats 200 candidatures, puisqu'il s'agit de prendre les meilleurs. Pour les étudiants arabophones, la sélection se fait en amont et « ceux qui peuvent venir

viennent ». Les candidats sont ainsi moins nombreux que dans les autres filières en raison des visas.

Il existe deux façons d'entrer à l'ETI. Tout d'abord, une personne ayant suivi des études en traduction peut entrer directement à l'ETI. Des cours supplémentaires peuvent toutefois être nécessaires. Pour l'avenir, le nombre d'étudiants va être plus important à condition que le problème des visas ne freine pas leur arrivée. La deuxième possibilité pour accéder à l'ETI est l'examen d'admission. Un tel examen est pratiqué dans les grandes écoles pour éviter que les gens viennent passer trois ou cinq ans de formation et subissent un échec.

M. Hewson indique, en ce qui concerne une éventuelle suppression de filière, qu'il faut raisonner dans le cadre de Bologne. Selon la lecture suisse de cet accord, le grade de bachelor n'en est ainsi pas un, le niveau de base pour les étudiants étant le master. Par conséquent, un bachelor à l'ETI ne s'appelle plus bachelor en traduction, mais bachelor en communication multilingue. En effet, l'ETI ne souhaite pas former des traducteurs au bout de trois années.

Par conséquent, la question qui se pose est de savoir s'il est viable sur un plan budgétaire de proposer des bachelors à l'ETI. Une première hypothèse consisterait à réduire le nombre de bachelors pour étoffer l'offre du master proposant six langues actives et une langue passive (le russe). L'arabe n'est ainsi pas proposé de manière passive. Il n'est en effet pas possible de le proposer pour des raisons budgétaires, mais il est logique de travailler sur la possibilité de proposer cette filière. Pour répondre de manière plus philosophique, il est clair que les trois langues majeures de la Suisse doivent être enseignées à l'ETI. La logique derrière les autres langues repose sur l'implantation de Genève et sur les organisations internationales. En d'autres termes, s'il lui était demandé de choisir la langue à couper pour des raisons budgétaires, M. Hewson préférerait personnellement réduire l'offre globale plutôt que supprimer une langue spécifique. Cela étant, le choix reviendrait au collège des professeurs.

Discussion et vote

Les commissaires admettent, après les explications reçues, que la pétition 1478 est caduque, sans objet et qu'elle n'a plus sa raison d'être. Elle a certainement eu un rôle et une utilité et le fait que la direction ait changé d'avis en raison du dépôt d'une pétition laisse songeur ! L'idée de demander son retrait était pertinente.

La question soulevée par la pétition était celle de la définition de la filière. Après un certain temps, la Commission de l'enseignement supérieur a reçu la définition de la filière. Cela valait donc la peine de préciser ce point car la suppression d'une filière est du ressort du conseil de l'université. La Commission de l'enseignement supérieur a donc obtenu un élément de clarification.

Il est rappelé qu'un courrier daté du 26 avril 2007 et signé du président de la Commission de l'enseignement supérieur de l'époque, M. E. Bertinat, avait été envoyé aux pétitionnaires pour leur demander s'ils ne voulaient pas retirer leur pétition, mais il n'y a pas eu de réponse à ce jour.

Il est donc nécessaire de clore ce dossier qui date de 2004. La demande étant maintenant sans objet, le classement de la pétition est mis aux voix.

Pour :	Unanimité
Contre :	–
Abstentions	–

Le classement de la pétition est accepté à l'unanimité des membres présents.

Quant au préavis de la catégorie de débat, la Commission de l'enseignement supérieur a choisi les extraits.

Pétition (1478)

contre la suppression de la formation initiale en 1^{er} cycle des traducteurs arabophones et hispanophones à l'Université de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

Vu l'article 11 de la Constitution.

Vu l'article 8 de la loi sur l'université, garantissant la liberté académique aux membres du corps enseignant de l'université.

Vu les conclusions de la Commission de la liberté académique de l'Université de Genève en date du 15 novembre 2000, selon lesquelles il est de l'intérêt de l'Etat que les membres du corps enseignant attirent l'attention des pouvoirs publics sur les questions d'intérêt général relevant de leur compétence.

Les soussigné(e)s, professeurs et chargé(e)s d'enseignement, en leur qualité de membres du corps enseignant de l'Université de Genève, déposent la présente pétition.

Les faits

Lors de sa réunion du 3 décembre 2003, le conseil de l'Ecole de traduction et d'interprétation (ETI) a pris la décision de limiter les combinaisons linguistiques offertes par l'ETI (langues actives) aux trois langues nationales suisses et, par conséquent, de supprimer l'arabe et l'espagnol (langues actives) au niveau du premier cycle, puis, dans le cadre de la mise en œuvre du projet Bologne, au niveau du bachelor (BA).

Indépendamment de son illégalité, cette décision lourde de conséquences, prise à la hâte et sans concertation préalable, nous paraît extrêmement regrettable et préjudiciable aux intérêts de PETI, de l'Université de Genève, de la Genève internationale et de la Confédération helvétique pour les raisons suivantes :

1. En prenant cette décision, le Conseil de PETI a dépassé les limites de son pouvoir. En effet, les articles 74f et 76e de la loi sur l'université accordent la compétence de création et de suppression de filières de formation au seul DIP, le conseil de l'université devant préalablement se prononcer. Malgré le fait que le DIP a été saisi à deux reprises depuis plus de trois mois de cette question, aucune décision n'a été prise en la matière par le DIP alors que les candidats pour la rentrée d'octobre 2004 ont été empêchés de passer l'examen d'admission organisé par PETI le 13 avril 2004.
2. La limitation des langues actives aux langues nationales au niveau du 1^{er} cycle, puis du BA, constitue, indépendamment de son illégalité, un repli sur soi et un manque d'ouverture qui vont à l'encontre des objectifs de la déclaration de Bologne (mobilité, possibilités d'échanges, ouverture sur les autres pays). Au cœur d'une Europe ouverte sur le reste du monde, on devrait, au contraire, promouvoir la diversité linguistique.
3. La décision prise portera atteinte à l'attrait que PETI exerce sur les étudiants étrangers et nuira en conséquence à son rayonnement en dehors de la Suisse. La diversité des cultures d'origine des étudiants de PETI et la variété des combinaisons linguistiques offertes par l'école s'inscrivent dans une longue tradition et font sa réputation depuis sa création. Elles constituent l'un de ses atouts majeurs. Il s'agit aujourd'hui de le sauvegarder. Les traducteurs arabophones et hispanophones nécessaires au fonctionnement des institutions internationales sont formés à Genève depuis 1952 sans interruption. On se répare à accueillir la 53^e promotion cette année.
4. Offrir l'arabe et l'espagnol actifs uniquement au niveau du 2^e cycle, comme l'envisage la décision incriminée, puis, dans le cadre de Bologne, du Master, est un leurre. On ne construit pas une maison en commençant par le deuxième étage. A quoi sert un MA si l'on n'a pas un BA ?
5. La question des effectifs n'est pas un motif valable de suppression de l'arabe et de l'espagnol au niveau du 1^{er} cycle puis du BA. Certes, les effectifs des étudiants arabophones et hispanophones de l'ETI sont moins importants que ceux du département de français. Cependant, les

étudiants arabophones, par exemple, sont aussi nombreux que les étudiants germanophones et plus nombreux que les étudiants italophones. Et les chiffres montrent clairement que la formation des étudiants arabophones est la moins onéreuse, toutes disciplines confondues.

6. En 1973, l'arabe a été reconnu langue officielle des Nations Unies. La même année, des unités d'arabe et d'espagnol (langues actives) ont été créées au sein de PETI. Depuis, ces deux unités ont formé de nombreux traducteurs qui ont été engagés par les institutions internationales et les ONG installées à Genève. Les chef(fe)s des services de traduction arabe de FUIT, de l'OIT, du CICR et de l'OMPI sont d'ailleurs des diplômé(e)s de l'ETI. Aucun nouvel élément n'est venu récemment remettre en question l'utilité de former des traducteurs arabophones et hispanophones à Genève et en Suisse, bien au contraire.
7. Est-il vraiment opportun de diminuer, voire de supprimer, la contribution de Genève et de la Suisse en matière de formation de traducteurs arabophones alors que les besoins mondiaux en la matière vont en grandissant ? L'arabe n'est-il pas la langue d'une région sensible qui fait parler d'elle chaque jour ? Est-il logique de supprimer la formation des traducteurs hispanophones alors que l'espagnol est la troisième langue de communication dans notre monde actuel, dit monde de la communication ? Est-il culturellement défendable de réduire la place et l'importance accordées par Genève et par la Suisse à ces deux langues, qui comptent parmi les plus importantes au monde ?
8. L'ensemble des crédits affectés à la traduction arabe représentait, en 2003, environ 18 millions de francs suisses pour les bureaux de Genève des seules Nations Unies, OMM, UIT, OIT, OMS et OMPI. En comparaison, le budget affecté par le canton, à travers le budget de l'université, à la formation des traducteurs arabophones par l'ETI paraît bien modeste. En effet la TVA encaissée, sur la part destinée à la consommation de la masse salariale payée à Genève aux traducteurs d'arabe, représente moins de 25% du budget de l'unité d'arabe de l'ETI. Il serait mesquin que, sous prétexte d'économies de bouts de chandelles, Genève refuse désormais sa contribution à l'effort de formation des spécialistes utiles à ces organisations, et donc à la Genève internationale et à la communauté des nations. Voulons-nous vraiment laisser à d'autres le soin de former les traducteurs qui travaillent à Genève ? Cela d'autant plus que, dans le monde arabe, il n'existe pas de centres de formation qui puissent rivaliser avec PETI. Et que ferons-nous si les organisations concernées décident de faire faire les

traductions ailleurs au lieu de faire venir ici des traducteurs formés ailleurs ?

9. La Suisse entretient des relations privilégiées et positives avec une région très sensible, celle des pays arabes (patronage de l'initiative de Genève par la Suisse, par exemple). Ces relations ont également approfondi les liens économiques de ces pays avec la Suisse. Est-il diplomatiquement opportun que Genève et la Suisse manifestent leur désintérêt à former des traducteurs arabophones, ces irremplaçables vecteurs de communication entre la Suisse et le monde arabe ?
10. Est-il concevable de se désintéresser de la formation des traducteurs hispanophones à la veille de l'élargissement de l'Union européenne, alors que l'on cherche à établir la communication multilingue au sein de l'Union autour de langues pivots, dont l'espagnol ?

Pour toutes ces raisons, nous avons la conviction profonde que la décision prise par le Conseil de l'ETI est nuisible à l'intérêt général. Elle dénote un manque de vision à long terme. Nous espérons, par la démarche que nous entreprenons aujourd'hui, fournir des éléments nécessaires à un débat de fond, qui, jusqu'à ce jour, a été escamoté.

La demande

En conséquence, les soussigné(e)s prient le Grand Conseil de la République et canton de Genève de :

- vérifier la véracité des faits exposés dans ce document, en application de l'article 171 de la loi portant règlement du Grand Conseil du 13 septembre 1985 ;
- entendre le recteur de l'Université de Genève, le président de PETI, les responsables des unités d'arabe et d'espagnol de PETI, en application de l'article 3, alinéa 1d, de la loi sur l'exercice du droit de pétition du 14 septembre 1979 ;
- statuer, sur le fondement de l'opportunité, de la suppression de la formation initiale des traducteurs arabophones et hispanophones à l'Université de Genève.

N. B. : 8 signatures

M^{me} Marguerite Gavillet Matar

12, avenue Choiseul

1290 Versoix

ANNEXE

Association Des **E**nseignants en **T**raduction et en **I**nterprétation de
l'**U**niversité de Genève

AD **ETI** UG

ADETIUG@HOTMAIL.COM

17, rue Charles-Giron,
1203 Genève

A Monsieur le Président et
Mesdames et Messieurs les Membres de la
Commission de l'enseignement supérieur, Grand Conseil

Objet : Pétition N° P1478

Situation de la formation de traducteurs de russe

Genève, le 25 novembre 2004

Mesdames et Messieurs les député(e)s,

Nous avons le plaisir de vous faire part du vote du conseil de l'université en date du 17 novembre 2004 par lequel celui-ci s'est prononcé contre le projet visant la suppression des filières de formation en arabe et en espagnol comme langues actives en 1^{er} cycle (futur niveau bachelor à l'Ecole de traduction et d'interprétation), dans le cadre de la réforme Bologne. Nous nous réjouissons de cette décision.

Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait que la formation des traducteurs ruse/français n'est plus assurée à l'ETI depuis la rentrée 2004.

Nous avons demandé au conseil de l'université de s'opposer à cette suppression, mais vu sa compétence prévue à l'article 76,1,e LU, celui-ci a considéré que la suppression du russe pour les étudiants francophones ne constitue pas une suppression de filière relevant de ses attributions.

Les étudiants souhaitant suivre la formation universitaire en traduction employant le russe ne peuvent plus le faire depuis octobre 2004, ce que nous avons évoqué devant vous lors de l'audition du 7 octobre 2004. D'ailleurs, il s'agit d'une situation qui nous semble contraire à la loi dans la mesure où elle résulte d'une interprétation du plan d'études de l'ETI et non d'un acte réglementaire.

Nous tenons à souligner le fait que les arguments invoqués par le conseil de l'université pour le maintien de l'arabe et de l'espagnol s'appliquent intégralement au russe.

En particulier, le nombre d'emplois disponibles dans le canton est supérieur au nombre de diplômés. Il est nécessaire de rendre des traducteurs de russe disponibles sur le marché local pour éviter le transfert hors de Suisse des rémunérations versées par les institutions internationales à Genève à ces traducteurs qui viendraient de l'étranger. En outre, la viabilité d'une formation offerte au 2^e cycle seulement (master) est des plus douteuses, car d'où viendraient les étudiants ayant accompli l'équivalent d'un 1^{er} cycle ? De même il n'est pas sûr que l'ETI puisse compter sur la venue d'étudiants étrangers titulaires d'un équivalent du bachelors. Enfin, le russe est l'une des langues officielles de l'ONU et de nombreuses institutions internationales implantées à Genève. Ces organisations ont besoin de traductions à partir du russe.

Nous ne souhaitons pas que cette formation soit sacrifiée, de fait, pour des raisons relevant de la répartition des compétences entre les différents organes de l'université et de la République.

Il semblerait qu'il appartienne au DIP de décider du maintien ou non du russe dans la filière de formation des traducteurs francophones à l'Ecole de traduction et d'interprétation de l'Université de Genève. Il convient de préciser encore que pour la rentrée d'octobre 2004 aucun candidat n'a été autorisé à passer l'examen d'admission au 1^{er} cycle avec le russe, en l'absence, à notre connaissance, de toute décision en bonne et due forme décrétant l'élimination de ces candidats.

Nous espérons que la commission sera sensible aux arguments déjà évoqués lors de l'audition du 7 octobre 2004 et prendra les mesures qui

s'imposent en vue de la continuation de la formation à l'ETI des traducteurs francophones employant le russe, au niveau du bachelor, comme l'a fait l'ETI de 1941 à 2003 pour la licence en traduction.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les député(e)s, l'expression de notre haute considération.

La présidente
D. QUIERO

01/12 04 MER 08:54 FAX 00041 22 3798750

ECOLE TRAD. & INTERPRETATI

001

Message par télécopieur

Expéditeur : Prof. Bruno de Bessé, président

**École de traduction et d'interprétation de
l'Université de Genève (ETI) - Présidence**

Téléfax N° ++ 41 22 379.87.50

Destinataire : Mme Pestalozzi

**Service du Grand Conseil,
Commission de l'enseignement supérieur**

N° Téléfax : 022 327 06 06

Eventuelles remarques :

**Selon la demande du 30.11.2004
de M. Gérard Riedi**

Nombre de pages 4 *(y compris la page de couverture)*

En cas de mauvaise réception,
prière de téléphoner au N° (+41 22) 379.87.13

Genève, le 1^{er} décembre 2004

Récapitulation en postes du budget 2003-2004

	COMMUN	BIBLIO.	FRANCAIS	MULTILINGUAL	AN	AR	ES	IT	TEM	INTERP.	TOTAL
PO			0.30								0.30
PEC			4.80	4.00	1.00	1.00	1.00	1.00	2.00	0.80	11.60
PT			0.50	2.00	1.00			1.00		0.30	2.80
CORPS PROF			5.60	6.00	1.00	1.00	1.00	2.00	2.00	1.10	14.70
CE	1.00		4.41	9.58	2.25	1.42	0.92	2.58	2.42	0.16	20.65
MER				1.00	1.00				1.00		2.00
MA			1.00								1.00
Assistant			3.00	2.50	0.50	0.50	0.50	0.50	2.30	1.50	9.30
Moniteur	1.20										1.20
Ass. Taxes	1.50										1.50
COLL. DE L'ENS.	3.70		8.41	13.08	2.75	2.92	1.42	3.08	2.92	3.46	35.65
Coll. Scient.	1.00										1.00
Techniciens	1.00										1.00
Ass. Tech.											
Bibliothécaires		2.50									2.50
PERS. TECH.	2.00	2.50									4.50
Administrat.	1.00										1.00
Secrétaires/aide-bibli.		5.00									6.00
PAT	6.00	1.00									7.00
TOTAL	11.70	3.50	14.01	19.08	3.75	3.92	2.42	4.08	4.92	5.46	61.85

ETI/NH27.1.2004 - 17:41

Nombre d'étudiants Année 2003-2004

Licence en traduction	1er cycle	%	2e cycle	%	TOTAL	%
Dpt. Français.	85	54.84%	114	55.34%	199	55.12%
Unité allemand	30		41		71	19.67%
Unité arabe	11		12		23	6.37%
Unité espagnol	15		20		35	9.70%
Unité italien	14		19		33	9.14%
Dpt. Multilingue	70	45.16%	92	44.66%	162	44.88%
TOTAL	155	42.94%	206	57.06%	361	100.00%
3e cycle						
DESS TAO					29	38.67%
DESS Terminologie					24	32.00%
DESS Traduction					10	13.33%
DEA Interprétation					0	0.00%
DEA TIM					10	13.33%
DOCTORAT					2	2.67%
TOTAL					75	100.00%
Unité d'interprétation						
1e année					15	55.56%
2e année					12	44.44%
TOTAL					27	100.00%
Etudiants d'échange					47	
TOTAL ETUDIANTS					510	

Nbre d'étudiants - Année 2004-2005

Licence en traduction						
	1er cycle	%	2e cycle	%	Total	%
Dpt français	90	17.58	119	23.24	209	40.82
Unité allemand	27	5.27	41	8.01	68	13.28
Unité arabe	5	0.98	12	2.34	17	3.32
Unité espagnol	8	1.56	18	3.52	26	5.08
Unité italien	11	2.15	17	3.32	28	5.47
Dpt Multilingue						
TOTAL	141	27.54	207	40.43	348	67.97

3e cycle		
DESS TAO	30	5.86
DESS Terminologie	26	5.08
DESS Traduction	10	1.95
DEA Interprétation	2	0.39
DEA TIM	8	1.56
DOCTORAT	9	1.76
TOTAL	85	16.60

Unité d'interprétation		
1e année	19	3.71
2e année	7	1.37
TOTAL	26	5.08

Etudiants d'échange (IN)	53	10.35
---------------------------------	-----------	--------------

TOTAL ETUDIANTS	512
------------------------	------------

SPT/30.11.2004